



UNION EUROPÉENNE 2014-2020

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion»

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

POLE Entreprises, Emploi et Economie

Cellule FSE

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

fse.dr-lorrai@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.68
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public
du lundi au vendredi
08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

Fonds Social Européen

Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS 2016

Mis en ligne le 16/09/2016

« Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité »

Codification 1.8.3.2

AXE prioritaire 1 / Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat.

- **Priorité d'investissement 8.3 :** L'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micros, petites et moyennes entreprises innovantes.
- ⇒ **Objectif spécifique 2 :** Renforcer et mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité.

Période de réalisation des actions prise en compte :
1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016

Couverture géographique :
Lorraine

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail
« Ma démarche FSE 2014-2020 » :
23 octobre 2016, 23h59

1. CADRE GENERAL

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Conformément aux règlements UE 1303/2013 et 1304/2013 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du Comité de Suivi National, le recours au FSE doit être simplifié : en termes d'objectifs, concentration sur des priorités restreintes, en terme de gestion, réduction de la charge administrative incombant aux bénéficiaires, notamment grâce aux coûts simplifiés.

Le recentrage des crédits sur les projets conséquents et la dématérialisation des données doivent contribuer à améliorer le traitement des dossiers ainsi que la fiabilité des dépenses déclarées à la Commission Européenne.

La mise en place du nouvel outil de suivi des participants doit permettre une mesure des résultats plus efficace.

2. ACTIONS SOUTENUES

⇒ Renforcement et mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités :

- ✓ Renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs : outils fondés sur l'utilisation des nouvelles technologies, nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement, notamment au titre de la phase post-crédation/reprise, échange de pratiques... ;
- ✓ Développement de la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs ;
- ✓ Amélioration de l'offre, de l'appui technique et de l'échange de savoir-faire quant à l'accompagnement de certains publics notamment les femmes et les personnes issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sur des segments d'activité (par exemple, accès au crédit bancaire) ;
- ✓ Construction de démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs à l'ensemble des projets ;
- ✓ Valorisation et diffusion des bonnes pratiques notamment en matière d'accompagnement post-crédation et de transmission et reprise d'activités, modélisation des expériences.

3. OPERATEURS ELIGIBLES

Tous les opérateurs intervenant dans le champ de la création / reprise d'activité et ayant compétence sur le territoire lorrain sont éligibles.

4. PUBLICS BENEFICIAIRES VISÉS (indirectement)

- Demandeurs d'emploi
- Inactifs

Plus particulièrement, toutes les personnes sans emploi en difficulté d'insertion professionnelle, notamment les moins qualifiées et issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les femmes, les jeunes et les seniors.

5. INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION

Principes directeurs du choix des opérations :

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations sont listés dans le PON FSE 2014-2020 téléchargeable via le portail « Ma Démarche FSE 2014-2020 » et sur le site INTERNET de la DIRECCTE.

Le service gestionnaire est le service FSE de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine qui instruit les demandes recevables. Il s'attache à vérifier que le bénéficiaire est à même de respecter les règles de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

Le bénéficiaire doit notamment être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant au moyen du « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le FSE » joint en annexe, et de les saisir dans MDFSE.

A défaut du renseignement de l'ensemble des informations, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le versement de l'aide par la Commission Européenne.

A l'issue de l'instruction, le service FSE présente le projet au Comité Technique de Programmation. Après accord de celui-ci, une notification du Préfet de Région est adressée au bénéficiaire avec une proposition de convention.

6. FINANCEMENT DES OPERATIONS

Pour cet appel à projets, la participation du FSE par opération ne peut être inférieure à 25.000€. En outre, le montant de cofinancement FSE sollicité ne devra pas excéder 60 % du coût total de l'opération.

Les options de coûts simplifiés (forfait de 15, 20 ou 40 %) pour la prise en compte des dépenses éligibles autres que les dépenses directes de personnel font l'objet d'une demande explicite du porteur dans le cadre de son dossier déposé via MDFSE. Toutefois, le choix définitif du taux forfaitaire reste une prérogative du service instructeur.

7. MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES ET ECHEANCE

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées par l'intermédiaire du portail intitulé « Ma démarche FSE 2014-2020 »
<https://ma-demarche-fse.fr/demat/servlet/login.html> au plus tard le 23 octobre 2016 à 23h59.

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. **A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra être instruit.**

Le service FSE de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (Valérie Nicolas – Tél : 03.83.30.89.74) se tient à votre disposition pour toute question relative à cet appel à projets.